

## DECISION DU MAIRE 2025/018

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

### **OBJET :**

#### **Avenant 1 au marché 2024-24 Conception et réalisation d'un pumtrack**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Mai 2020 donnant délégation à Madame la Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont ouverts au budget,

Vu la décision n°2024/064 du 21 Novembre 2024 attribuant le marché de Conception et réalisation d'un pumtrack à l'entreprise Thivent

Considérant la nécessité de la Ville de Bourbon-Lancy de procéder aux travaux de création d'une piste de pumtrack fonctionnelle,

### **Madame la Maire décide :**

**ARTICLE 1 :** d'accepter la proposition de l'entreprise Thivent détentrice du marché de conception-crédation du pumtrack

**ARTICLE 2 :** L'objectif est de créer un exutoire pour l'eau drainée au sein de l'équipement, et de modifier les ouvrages de gestion de l'eau au sein de cet équipement : les puisards prévus sont remplacés par des drains, compte tenu de la nature extrême du sous-sol.

**ARTICLE 3 :** L'avenant a comme incidence financière une plus-value sur le montant du marché. Le montant de cette plus-value correspond à la création de l'exutoire, il est de 3 775 €ht.

**ARTICLE 4 :** le présent avenant sera notifié sur la plateforme Territoire Numérique

**ARTICLE 5 :** Ampliation de la présente décision sera adressée :

- au représentant de l'Etat,
- à la Directrice Générale des Services pour exécution,
- à Mme la Comptable du SGC du Charolais Brionnais, Centre des Finances Publiques de Charolles.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 16 avril 2025

Edith GUEUGNEAU  
Maire

